

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Marché de Maitrise d'œuvre Urbaine, Infrastructures, Paysage et de suivi
études/travaux de dépollution**

Opération : 294

Concession d'aménagement / secteur Bois Noir / Landerneau

Concession d'aménagement / secteur Bois Noir / Landerneau

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le 15/09/2026 à 16 :00

**POUR LE 15/09/2026, SEULS LES ELEMENTS DEMANDES A L'ARTICLE 6.1 (PHASE CANDIDATURE)
SONT A REMETTRE.**

**LE DOSSIER OFFRE SERA UNIQUEMENT DEMANDE AUX 3 LAUREATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE
LA PHASE CANDIDATURES**

SemBreizh

13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON SEVIGNE

SOMMAIRE

1. – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET	3
1.2 - MODE DE PASSATION	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - NOMENCLATURE	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
2.3- VARIANTES	4
2.4- PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
3. LES INTERVENANTS	4
3.1- DESIGNATION DE L'ACHETEUR.....	4
3.2- REPRESENTANT DE L'ACHETEUR.....	4
3.3- SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	4
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	4
4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION	4
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
4.3- CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	4
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1- DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
6.2- VISITES SUR SITE	7
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES – PHASE 2.....	10
9. RECOMPENSES	12
10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
10.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	12
10.2 - PROCEDURES DE RECOURS	12

1. – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
la réalisation des études de Maitrise d'oeuvre urbaine, infrastructures et paysagères / travaux de dépollution pour l'aménagement du secteur Bois Noir, situé à Landerneau (29).

Travaux aménagement : 2 150 000€ HT (hors dépollution et déconstruction bâtiments existants)(date de valeur : 07/2026 ;

Travaux de dépollution : 1 350 000€ HT / date de valeur 07 /2026 ;

Lieu d'exécution :

Quartier Bois Noir / Landerneau (29)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71200000-0	Services d'architecture
71222000-0	Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs
71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère.
90732000	Pollution des sols

2. Conditions de la consultation2.1 – Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se

conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire sera obligatoirement solidaire des membres du groupement.

Concrètement, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Afin de répondre aux enjeux de la commune, SemBreizh souhaite s'attacher les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine / infra / paysage / dépollution des sols

Les compétences demandées sont :

- architecte (inscrit à l'ordre des architectes)
- urbaniste
- paysagiste concepteur
- BET VRD, intégrant une compétence en gestion alternative des eaux pluviales ;
- OPC
- BE spécialiste en dépollution des sols

Plusieurs de ces compétences pourront être exercées par un même membre de l'équipe.

L'Urbaniste ou le paysagiste concepteur sera obligatoirement le mandataire du groupement.

2.3- Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4- Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3. Les intervenants

3.1- Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : SemBreizh

3.2- Représentant de l'acheteur

Représentant de l'organisme acheteur : SemBreizh

3.3- Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4. Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.3- Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) et ses annexes
- Le questionnaire mobilité Moe du candidat
- La notice environnementale du candidat

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élèver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1- Documents à produire

6.1.1 – Phase candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, Indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
La fiche de synthèse du candidat à compléter (cf article 8.1 du RC)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Attestation d'inscription à l'ordre des architectes	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les informations devront être fournies pour chaque membre du groupement.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2- Phase offre

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (y compris offre financière)	Non

Le mémoire technique du candidat	Non
La notice environnementale du candidat	Non
Le Questionnaire mobilité MOE du candidat	Non
La notice environnementale	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2- Visites sur site

Une visite est recommandée mais pas obligatoire.

Aucune date n'est fixée pour vous rendre sur les lieux ; la visite est libre.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SemBreizh

37 rue Jean Marie Le Bris 29200 BREST

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8. Examen des candidatures et des offres

SemBreizh se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères
1 Capacités techniques au regard du projet (intervention en renouvellement urbain, en friche industrielle, mise en

œuvre d'une stratégie en termes de développement durable, démarche en termes de production de logements de qualité en opération d'aménagement...)
2- Cohérence des moyens humains et organisationnels proposés par rapport à l'objet
3- Capacités techniques professionnelles et financières (indication des titres d'études et professionnels, et des chiffres d'affaires)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Les informations devront être fournies pour chaque membre du groupement.

• **Une fiche de synthèse** de 6 onglets informatiques, remise obligatoirement en format Excel sur le modèle imposé par le maître d'ouvrage.

Elle comprendra :

- La composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres (tous les membres de l'équipe devront être identifiés) (*onglet 1*) ;
- L'indication des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices et de la moyenne des chiffres d'affaires (*onglet 1*) ;
- L'indication des effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années et de la moyenne des effectifs (*onglet 1*) ;
- Une sélection de références effectuées au cours des 5 dernières années pour chacune des compétences du groupement, présentant un niveau de complexité en rapport au projet (*onglet 2*) ;
- Les réalisations du groupement / au moins 2 réalisations doivent être réalisées par le mandataire (onglets 3, 4 et 5) ;
- Les motivations et la pertinence de la composition de l'équipe (*onglet 6*).

Tous les membres de l'équipe devront être identifiés.

L'analyse des capacités de la candidature se fera sur la base des fiches de synthèse.

Les informations devront concerner chaque membre du groupement.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

NOTA : Attention, toutes les cases doivent être remplies, sans quoi le projet n'est pas pris en compte dans la notation. Il est entendu par "remplies", l'indication d'informations précises et évaluables.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur

économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

NOTA : Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les documents justificatifs et autres moyens de preuve dès la phase de candidature. Dans ce cas, ils ne seront pas demandés une seconde fois au candidat sélectionné.

8.2 - Attribution des marchés – phase 2

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	40.0
<i>2.1 –Approche du site et compréhension des enjeux du projet : Méthodologie d'analyse et de prise en compte du programme et de sa cohérence urbaine, architecturale, paysagère, VRD, en termes de dépollution – Organisation méthodologique adoptée dans le cadre de la mission (Capacité à piloter et coordonner (de gestion de projet et des interfaces), Flexibilité et adaptabilité : capacité à réajuster le projet en fonction des imprévus sans compromettre la qualité ou les objectifs du programme, méthodologie d'analyse des contraintes, gestion des risques, - Intégration et modalités de prise en compte des études préalablement réalisées (étude urbaine, stratégie développement durable, études pollution) ;</i>	<i>20.0</i>

<i>2.2 - -Engagement et relations avec les parties prenantes (dialogue avec la maîtrise d'ouvrage, avec les autres BE techniques, les concessionnaires, transparence, réactivité, organisation et relations avec les partenaires, concertation avec les parties prenantes), - qualité des livrables (qualité des documents produits, clarté des propositions, transmission des données ...)</i>	<i>10.0</i>
<i>2.3 – Capacité à respecter les délais et les budgets (Respect des délais, maîtrise des coûts), disponibilités et réactivité du groupement</i>	<i>10.0</i>
3-Critère environnemental	20.0
<i>3.1 - Qualité environnementale de l'organisation de la mobilité (cf. Questionnaire mobilité MOE)</i>	<i>5.0</i>
<i>3.2 - Evaluation du niveau d'ambition environnementale de l'offre (cf. Notice du critère environnemental)</i>	<i>15.0</i>

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

1.2 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

- Sur l'aspect formel des négociations :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations prendront la forme :

- d'échanges écrits (mails - plateforme régionale Mégalis Bretagne)
- le pouvoir adjudicateur pourra également solliciter la venue du candidat dans ses locaux (aux frais de ce dernier).

Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats. Préalablement à la négociation, le Pouvoir Adjudicateur informera, par écrit (mails - plateforme régionale Mégalis Bretagne), les points de négociations.

Au cours de la négociation, la personne publique peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour, un candidat, le moins bien classé.

- Sur le fond :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et porteront notamment, sur les points suivants :

- proposition technique
- ambition environnementale
- prix des prestations

Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre finale qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par la commission du pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9. Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10. Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Rennes

7 rue Pierre Abélard

CS 73127

35031 RENNES CEDEX

Tél : 02 99 65 37 37

Télécopie : 02 99 31 06 15

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso

44042 Nantes CEDEX 1